



**CONSEIL MUNICIPAL  
DU MARDI 15 DECEMBRE 2009  
à 18H30.**

**NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE  
DES DELIBERATIONS SOUMISES A LA SEANCE**  
(art. L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales)

---

**I – INSTITUTIONS.**

**1/ MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DU PAYS D'AIX (CPA) – ATTRIBUTION DE TROIS SIEGES DE DELEGUES TITULAIRES A LA COMMUNE D'EGUILLES – DELIBERATION DE LA COMMUNE DE VENELLES.**

**Rapporteur : Robert CHARDON.**

**Exposé des motifs :**

La représentation des communes au Conseil de communauté est fixée par les statuts de la CPA tels qu'ils résultent, d'une part, de l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2000 portant extension du périmètre de la Communauté de communes du Pays d'Aix et sa transformation en communauté d'agglomération et, d'autre part, de l'arrêté du 22 novembre 2001 autorisant l'extension du périmètre de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix.

L'arrêté préfectoral du 15 décembre 2000 prévoit à son article 4, relatif à la représentation des communes au sein du Conseil communautaire, que « le nombre de délégués titulaires et suppléants est fixé par commune en fonction de la population ».

L'arrêté préfectoral du 22 novembre 2001, relatif à l'extension du périmètre de la CPA, dispose que « la communauté d'agglomération est administrée par un Conseil de communauté composé de 143 délégués titulaires ». Ces arrêtés prévoient un mode de détermination du nombre de conseillers communautaires différents selon qu'il s'agit des délégués titulaires ou des suppléants.

Le nombre de délégués titulaires est réparti entre les communes en fonction de l'importance de leur population, sachant que chaque commune dispose au minimum de deux sièges au Conseil de communauté.

Pour les communes dont la population est comprise entre 7.500 et 12.000 habitants, comme les communes de Cabriès, Fuveau, Lambesc, Trets et Venelles, le nombre de délégués titulaires a été fixé par les arrêtés préfectoraux susvisés à trois par communes.

A la date de la création de la CPA, la population de la Commune d'Eguilles était de 7.219 habitants. Les arrêtés préfectoraux des 15 décembre 2000 et du 22 novembre 2001 ont donc attribué 2 délégués titulaires et suppléants à la Commune d'Eguilles.

Les variations démographiques attestées par le dernier recensement montrent que la commune d'Eguilles a dépassé les 7.500 habitants, la faisant entrer de ce fait dans la catégorie des communes dont la population est comprise entre 7.500 et 12.000 habitants.

En effet, par décret n°2008-1477 du 30 décembre 2008, authentifiant les chiffres des populations, la population de la Commune d'Eguilles a été officialisée à 7.710 habitants.

Par délibération du 28 janvier 2009, la Commune d'Eguilles a sollicité la modification de sa représentation au Conseil communautaire en raison de l'évolution de sa population.

Afin de tenir compte des évolutions démographiques et d'assurer l'adéquation entre l'importance de la population de la Commune d'Eguilles et sa représentation au sein de la CPA conformément aux dispositions des statuts, il y a lieu de lui attribuer trois sièges de délégués titulaires au Conseil de communauté.

L'attribution des 3 sièges de délégués titulaires à la Commune d'Eguilles au Conseil communautaire impose une modification des statuts de la CPA.

**Visas :**

Où l'exposé des motifs, rapporté ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-20-1;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2000 portant extension du périmètre de la Communauté de communes du Pays d'Aix-en-Provence et sa transformation en communauté d'agglomération ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2001 autorisant l'extension du périmètre de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix-en-Provence ;

**Le Conseil Municipal décide de :**

- APPROUVER l'attribution de 3 délégués titulaires au Conseil de communauté de la CPA à la Commune d'Eguilles ;

- APPROUVER la modification des statuts pour tenir compte de la nouvelle représentation de la Commune d'Eguilles ;
- AUTORISER le Maire à prendre tout acte ou toute décision pour l'exécution de la présente délibération.

## **2/ DEFINITION DES MISSIONS DEVOLUES AU SERVICE PUBLIC COMMUNAL EN CHARGE DU TOURISME.**

**Rapporteur : Hedwige Plantier.**

### **Exposé des motifs :**

La Municipalité a mené depuis près de deux ans une réflexion tendant à créer et développer une activité de service public communal dédiée à la valorisation des atouts que recèlent tant Venelles que le Pays d'Aix, notre Département et, plus largement, la Région.

Notre Commune peut en effet se prévaloir d'une richesse qui, pour ne pas être patrimoniale au sens traditionnellement entendu, mérite d'être mise en avant et partagée avec les personnes amenées à se rendre à Venelles.

La beauté du site de Venelles, sa situation géographique privilégiée entre le pays de Sainte Victoire et pays du Luberon et du Val de Durance, ses panoramas d'exception, l'originalité de l'activité et de la production de certains de ses entreprises et artisans, la variété et la qualité de ses événements festifs et culturels, la présence sur son territoire de superbes propriétés privées avec lesquelles des partenariats pourraient être envisagés, des capacités d'accueil hôtelières dont le développement est désormais programmé ainsi que les récents liens institués avec la Commune italienne de Valfabbrica, en Ombrie, à travers un jumelage, sont autant de potentialités touristiques susceptibles d'être offertes aux visiteurs reçus dans notre Commune.

La déclinaison matérielle et administrative de cette volonté s'est traduite par la création d'un poste correspondant à la coordination et à la responsabilité de ce service, à l'acquisition, par la Commune, d'un local destiné à en être le siège, idéalement situé sur la Place des Logis et dont les travaux d'aménagement internes devraient être terminés à la fin du mois de décembre pour permettre l'accueil du public dès le début de l'année 2010.

Par ailleurs, Venelles ayant développé une politique particulièrement volontariste en matière de Développement Durable (aides financières aux particuliers, partenariats avec le PRIDES BDM et la Caisse d'Epargne, installations d'équipements publics destinés à utiliser l'énergie solaire et réduire l'émission des gaz à effet de serre, organisation d'un « Venelles de l'Environnement » bisannuel etc.), l'idée est née d'associer intimement tourisme et promotion du Développement Durable en faisant en sorte de créer un Bureau d'Information des Energies Nouvelles qui partagerait les locaux de la Place des Logis avec le service du Tourisme en vue d'instaurer entre ces deux entités une synergie tournée vers l'information du public.

Dans le cadre des collaborations entretenues avec nos différents partenaires institutionnels, il convient aujourd'hui de préciser les missions de ce service dans l'optique de son opérationnalité effective prévue pour le début de l'année prochaine.

Dans un premier temps, et sur le plan administratif strict, ce service est organisé comme un service public communal non distinct de ceux directement assurés par la Commune, à travers la Mairie. Notamment, il n'y a donc pas pour l'heure d'isolation budgétaire de cette activité à travers la constitution d'un budget annexe.

Le responsable du service, placé sous la responsabilité hiérarchique directe du directeur général des services, est secondé par deux agents, l'un à temps plein, l'autre à hauteur de 50% d'un temps plein.

Les missions de ce service sont conformes à celles traditionnellement dévolues de manière obligatoire aux offices du tourisme, tels que décrites à l'article L.. 133-3 du code du tourisme, et qui consistent « [...] *l'accueil et l'information des touristes ainsi que la promotion touristique de la commune [...], en coordination avec le comité départemental et le comité régional du tourisme.* »

Sous réserve des développements futurs que pourrait connaître ce service, notamment en fonction de la demande qu'il pourrait susciter, comme des modifications juridiques quant à son statut qui en découleraient (création d'un « office » sous forme de régie dotée de l'autonomie financière ou de l'autonomie financière et de la personnalité morale, voire érigé en établissement public industriel et commercial), il est ainsi proposé au conseil municipal de préciser que ses missions seraient, à l'heure actuelle, axées sur l'accueil, l'information et la promotion touristique de la commune, auxquelles il serait possible d'ajouter la valorisation des actions dans les domaines du Développement Durable et de l'éco-tourisme, tant celles initiées par la Commune que celles engagées en partenariat avec les institutions publiques ou les personnes morales ou physiques.

### **Visas :**

Où l'exposé des motifs, rapporté ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code du tourisme, et notamment son article L..133-3 ;

### **Le Conseil Municipal décide de :**

- DIRE que sont dévolues au service municipal du tourisme les missions énumérées à l'article L..133-3 du code du tourisme, consistant en l'accueil, l'information et la promotion touristique de la commune, auxquelles il serait possible d'ajouter la valorisation des actions dans les domaines du Développement Durable et de l'éco-tourisme, tant celles initiées par la Commune que celles engagées en partenariat avec les institutions publiques ou les personnes morales ou physiques.

## II – AFFAIRES JURIDIQUES ET COMMANDE PUBLIQUE.

### 3/ DELEGATION DE SERVICE PUBLIC SIMPLIFIEE POUR L'EXPLOITATION DES MARCHES COMMUNAUX - APPROBATION DE LA CONVENTION.

**Rapporteur :** Michel GRANIER.

#### Exposé des motifs :

La convention de délégation de service publique actuelle relative à la gestion du marché hebdomadaire devant arriver à échéance le 31 décembre 2009, le conseil municipal avait approuvé, par délibération n°169/20 09, le principe du lancement d'une procédure de délégation de service public selon les modalités correspondant aux exigences de la loi Sapin en matière de « petites délégations » (montant des sommes dues au délégataire inférieur 106 000 € ou convention d'une durée non supérieure à 3 ans et portant sur un montant n'excédant pas 68 000 € par an).

Suite à la publicité effectuée conformément aux dispositions légales applicables en la matière, une seule candidature répondant aux exigences du règlement de la consultation en termes de garanties professionnelles et financières, a été remise dans les délais.

Toutefois, l'offre de ce candidat, le délégataire actuel, est apparue absolument non conforme au cahier des charges, le candidat se déclarant dans l'impossibilité de proposer une redevance à la ville pour l'occupation du domaine public et refusant de prendre en charge le nettoyage du marché pourtant prévu au contrat au titre des obligations du délégataire.

En conséquence, la commune a dû recourir à la négociation directe avec une entreprise, prévue par les dispositions de l'article L.1411-8 du code général des collectivités territoriales lorsque, après mise en concurrence, aucune offre n'a été proposée ou n'est acceptée par la collectivité publique.

Des négociations ont ainsi été entreprises avec la société SUDETAL, gère plusieurs marchés à Marseille. Celle-ci a présenté une offre tout a fait acceptable.

Ainsi, Monsieur le Maire propose de confier par convention d'affermage, l'exploitation des marchés communaux à la société SUDETAL / SUDEXPANSION sise 30 rue Tapis vert, 13001 Marseille aux conditions suivantes :

- convention d'affermage du 1<sup>er</sup> janvier 2010 au 31 décembre 2010, renouvelable deux fois ;
- tarif au mètre linéaire de 1.86 € HT / ml, tel que révisé au 1<sup>er</sup> janvier 2010 selon la formule contractuelle ;
- redevance communale portée à 15% des recettes soit environ 2.295 € pour 15.300 € de recettes ;
- nettoyage du site après le marché réalisé par le personnel du délégataire ;
- développement des animations sur le marché : une fête par saison (par exemple la distribution de mimosas), animation de rentrée scolaire avec un stand réservé aux enfants pour le troc de livre, une animation autour des boulangers de Venelles avec un stand de pains spéciaux et enfin une animation axée sur le développement durable avec la distribution de sacs kraft à l'image de la commune et réutilisables.

#### Visas :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1411-8 et L.1411-12 ;

Vu la délibération n°169/2009 en date du 27 octobre 2009 ;

Vu l'avis d'appel public à la concurrence paru le 4 novembre 2009 au BOAMP conformément à l'article R. 1411-2 du code général des collectivités territoriales ;

#### Le Conseil Municipal décide de :

- APPROUVER la convention de délégation de service public simplifiée pour l'exploitation des marchés communaux avec SUDETAL dont le projet est jointe à la présente délibération ;
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention.

*Le projet de délégation de service public est joint en annexe 1 de la présente.*

## III – SECURITE PUBLIQUE.

### 4/ POLITIQUE DE PREVENTION DES ACCIDENTS DE LA ROUTE ET LUTTE CONTRE LES VIOLENCES ROUTIERES – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN SITE POUR L'INSTALLATION D'UN DISPOSITIF DE CONTROLE AUTOMATIQUE DE FRANCHISSEMENT DE FEUX ROUGES (CAFR) AU CARREFOUR AVENUE DES LOGISSONS/CHEMIN DE LA CARRAIRE/CHEMIN DE VIOLAINE.

**Rapporteur :** Denis KLEIN.

#### Exposé des motifs :

La lutte contre les violences routières, qui ont hélas déjà tragiquement frappé la Commune, fait partie des priorités de la Municipalité à travers des initiatives de prévention telles que la réalisation d'aménagements de voirie visant à réduire la vitesse (réduction de la largeur des voies, plateaux traversant, requalification de voies...) ou d'opération de sensibilisation (journée de la sécurité routière), mais également par la poursuite d'actions de répression (actions concertées avec la Gendarmerie, contrôles effectués avec des jumelles radar...).

Dans le droit fil de cette politique, la Commune avait répondu, il y a quelques mois, à une demande de l'Etat visant à l'installation, sur le territoire Venellois, d'un dispositif de contrôle automatique de franchissement de feux rouges (CAFR).

Plusieurs sites avaient été proposés par la Commune, mais seul celui du carrefour entre l'avenue des Logissons, le chemin de la Carraire/chemin de Violaine a été finalement retenu par l'Etat comme correspondant à ses propres critères.

L'Etat nous fait aujourd'hui parvenir une convention de mise à disposition d'un site pour l'installation de cet appareillage entre l'Etat lui-même, propriétaire dudit appareillage, l'entreprise désignée par ce dernier en vue d'assurer les travaux d'implantation et la maintenance du dispositif et la Commune en tant que propriétaire et gestionnaire de la portion de son domaine ainsi utilisé.

Les seules obligations incombant à la Commune résident en des travaux d'entretiens légers aux abords de l'équipement (élagage) et en l'obligation de ne pas installer de matériels gênant la prise de vue.

Tous dommages résultant de l'ouvrage ou de son exploitation relèvent de la responsabilité de l'Etat.

La durée de la convention de mise à disposition, jointe à la présente, correspond à celle liant l'Etat à l'entreprise chargée de l'installation et de la maintenance de l'équipement. Son échéance est ainsi fixée au 31 décembre 2012. Elle fait l'objet, à terme, d'une reconduction à travers la conclusion d'une nouvelle convention.

#### **Visas :**

Où l'exposé des motifs, rapporté ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

#### **Le Conseil Municipal décide de :**

- ACCEPTER la conclusion de la convention de mise à disposition d'un site pour l'installation d'un dispositif de contrôle automatique de franchissement de feux rouges (CAFR) telle que jointe à la présente ;
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer la dite convention ainsi que tout acte afférent ;

*Le projet de convention est disponible auprès du service de l'administration générale.*

#### **IV – FINANCES ET SUBVENTIONS.**

##### **5/ VOTE DES TAUX – FISCALITE EXERCICE 2010.**

**Rapporteur : Arnaud MERCIER.**

#### **Exposé des motifs :**

Le vote des taux d'imposition de la taxe d'habitation et des taxes foncières doit intervenir lors du vote du budget primitif de la commune.

Or, les bases d'imposition pour 2010 sont inconnues à ce jour et elles ne seront communiquées que dans le courant du mois de février 2010.

Pour autant, au vu de la variation des bases d'imposition des années précédentes, il est envisagé une progression prudente des assiettes fiscales inférieure à 2% par rapport à 2009.

Par ailleurs, le produit fiscal attendu nécessaire à l'équilibre du budget primitif 2010, hors allocations compensatrices, est de 4.275.000 €.

#### **Visas :**

Où l'exposé des motifs, rapporté ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le débat d'orientations budgétaires présenté au conseil municipal du 24 novembre 2009 ;

#### **Le Conseil Municipal décide de :**

- EVALUER, dans l'attente de la communication des bases de la fiscalité, le taux des taxes locales pour 2010 comme suit :

Taxe d'habitation	<b>17.28 %</b>
Taxe foncière (bâti)	<b>26.02 %</b>
Taxe foncière (non bâti)	<b>32.33 %</b>

##### **6/ VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2010 - BUDGET VILLE.**

**Rapporteur : Arnaud MERCIER.**

#### **Exposé des motifs :**

Le budget de la commune est élaboré selon l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1997.

Sachant que la commune de Venelles se situe dans la tranche des communes de 3.500 à 10.000 habitants, le budget est voté par nature, croisé d'une présentation fonctionnelle.

Par ailleurs, le présent budget est voté par chapitre en section de fonctionnement et par chapitre en section d'investissement à l'exception des crédits de subventions obligatoirement spécialisés.

**Visas :**

Ouï l'exposé des motifs, rapporté ;  
Vu le Code général des collectivités territoriales ;  
Vu le débat d'orientations budgétaires présenté au conseil municipal du 24 novembre 2009 ;

**Le Conseil Municipal décide de :**

- VOTER le budget primitif de l'exercice 2010 équilibré en dépenses et en recettes :

**Section de Fonctionnement : 8.969.900 €**

**Section d'Investissement : 3.278.300 €**

*Annexe 2.*

*La maquette budgétaire est à votre disposition au service financier.*

**7/ VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS LOCALES ET AU CCAS – EXERCICE 2010.**

**Rapporteur : Jean-Pierre MERLIN.**

**Exposé des motifs :**

Une fois le budget principal de la Commune voté, le conseil municipal est, comme chaque année, amené à se prononcer sur le montant global des dépenses qu'il décide de consacrer aux subventions aux associations locales, regroupées au compte 6574 de la section de fonctionnement du budget principal.

De même doit-il procéder à la ventilation individuelle de cette somme entre les différentes associations, en fonction des demandes qu'elles ont formulées et qui ont été examinées par la commission « Jeunesse, culture, sports et associations », cette année réunie le vendredi 11 décembre.

Enfin, le Conseil Municipal se doit de statuer sur le montant du versement en faveur du Centre Communal d'Action Sociale, et identifié au compte 657362 de la section de fonctionnement.

**Visas :**

Ouï l'exposé des motifs, rapporté ;  
Vu les crédits inscrits aux comptes 657362 et 6574 de la section de fonctionnement du budget primitif 2010 de la commune voté par délibération n° ..... /2009 du 15 décembre 2009 ;  
La commission « Jeunesse, Culture, Sports et Associations » s'étant réunie le vendredi 11 décembre 2009 et ayant formulé un avis sur les subventions sollicitées par les associations locales au titre de l'exercice 2010 ;

**Le Conseil Municipal décide de :**

- VOTER une subvention de 400.000 € au CCAS, compte 657362,
- VOTER les subventions aux associations locales pour un montant global de 437.000 €, compte 6574, ainsi que ventilées dans le tableau ci-dessous :

<b>ASSOCIATIONS</b>	<b>fonction</b>	<b>Attribution BP 2010</b>
A.A.E.V.	90	10 000.00
AMICALE DES MOTARD	025	300.00
A.V.A.H.	60	900.00
A.V.T.	40	10 000.00
ADREV	64	134 200.00
AMICALE PERSONNEL	025	19 000.00
AMICALE SAP. FOR. PEYROLLES	833	200.00
AMIS DE BERDINE	523	500.00
ASSO. AIDE FORM COMPT.	24	400.00
BOULE VENELLOISE	40	2 500.00

CERCLE D'OR	61	5 000.00
Chorale VELENNNA CANTA	30	300.00
COMITE DES FETES	024	25 000.00
COMPARSEES ET SONS	30	8 000.00
CROIX-ROUGE PAYS D'AIX	510	300.00
DON DU SANG	510	1 200.00
ECOLE DES CABASSOLS	212	4 000.00
ECOLE MARCEL PAGNOL	212	2 000.00
ECOLE MAT. DU CENTRE	211	1 600.00
ECOLE MAT. DU MAIL	211	2 400.00
ECOLE M. PLANTIER	212	2 000.00
UOGEAC ASSOCIATION	20	440.00
F.C.P.E.	20	305.00
GENEALOGIE VENELLOISE	30	500.00
GROUPE PARKINSON	510	300.00
JUDO-CLUB-VENELLOIS	40	21 000.00
JULES ET JULIE	64	300.00
LA COURBE ET LA PLUME	30	5 000.00
M.J.C.	30	41 100.00
PASSION VTT	40	800.00
P.E.E.P.	20	305.00
PING-PONG VENELLES	40	6 000.00
PREVENTION ROUTIERE	025	305.00
RECYCLAIX	830	300.00
SCOUTS UNIT. DE France	40	1 000.00
SOCIETE DE CHASSE	025	2 695.00
SPEEDY-CLUB-VENELLOIS	40	800.00
SUIVRE COUE	025	500.00
U.N.C. Section	025	2 300.00
UN POINT C'EST TOUT	30	750.00
USEP Aix en Provence	20	500.00
U.S.V.	40	22 000.00
V.P.A.M.	40	2 900.00
VENELLES ACCUEIL	025	1 500.00
VENELLES-BASKET-CLUB	40	54 600.00
VENELLES-VOLLEY-BALL	40	41 000.00
<b>TOTAUX</b>		<b>437 000.00</b>
C.C.A.S., compte 657362	520	<b>400 000.00</b>

## **8/ DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL – TRAVAUX D'AMELIORATION DE LA FORET COMMUNALE PROGRAMME 2010.**

**Rapporteur : Arnaud MERCIER.**

### **Exposé des motifs :**

Dans le cadre des travaux d'amélioration de la forêt communale pour l'année 2010, l'Office National des Forêts, en qualité de maître d'œuvre, propose sur les parcelles 2 et 5, d'une surface de 8.5 hectares, le dépressage d'un peuplement mélangé, chênes et pins d'Alep.

Ce programme 2010 d'amélioration de la forêt communale est chiffré à 18 000.00 € HT soit 21 528.00 € TTC.

Dans le cadre du dispositif qu'il a instauré, le Conseil Général pourrait subventionner cette opération à hauteur de 50% du coût Ht des travaux.

Le plan de financement de cette opération pourrait ainsi être défini :

#### **Subvention du Conseil Général :**

50% du montant HT des travaux 9 000.00 €

#### **Autofinancement communal :**

50% du montant HT des travaux 9 000.00 €

**Total HT 18 000.00 €**

TVA 19.6% 3 528.00 €

**Total TTC 21 528.00 €**

### **Visas :**

Oùï l'exposé des motifs, rapporté ;

Vu le code général des collectivités territoriales;

### **Le Conseil Municipal décide de :**

- APPROUVER le programme de travaux d'amélioration de la forêt communale pour l'année 2010.
- SOLLICITER l'aide la plus large possible auprès du Département.
- AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents à intervenir.

## **9/ DEBROUSSAILLEMENT 2010 – DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNAUTE DU PAYS D'AIX.**

**Rapporteur : Arnaud MERCIER.**

### **Exposé des motifs :**

La commune devant se conformer aux prescriptions en matière de prévention contre l'incendie, que le coût prévisionnel des travaux de débroussaillage correspondants pour 2010 est estimé à 35.000 € HT, soit 41.860 € TTC.

Ces travaux pourraient être subventionnés à hauteur de 30 % dans la limite de 15.000 € par la Communauté du Pays d'Aix. Le plan de financement pourrait ainsi être défini comme suit :

#### **Subvention de la C.P.A.**

30 % du montant HT 15 000.00 €

#### **Autofinancement communal**

70 % du montant HT des travaux 38 075.00 €

**TOTAL HT 53 075.00 €**

### **Visas :**

Oùï l'exposé des motifs, rapporté ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les dispositions de l'article L322-7 du Code Forestier,

Vu l'arrêté préfectoral n°1000 du 19 mai 2004,

### **Le Conseil Municipal décide de :**

- APPROUVER le plan de financement de cette opération.
- SOLLICITER l'aide de la Communauté du Pays d'Aix la plus large possible.
- AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes à intervenir.

## **10/ DEMANDE DE SUBVENTION A LA COMMUNAUTE DU PAYS D'AIX – AIDE A LA PROGRAMMATION ET A L'ACTION CULTURELLE – EXERCICE 2010.**

**Rapporteur : Arnaud MERCIER - Jean-Pierre BABULEAUD.**

### **Exposé des motifs :**

Depuis plusieurs années, la commune de Venelles s'inscrit dans une nouvelle dynamique culturelle se traduisant par l'organisation de spectacles de théâtre et de danse, de concerts, de conférences, de lectures, de rencontres-débat et d'expositions qui viennent ponctuer la saison culturelle, à une fréquence inédite. Ces manifestations culturelles font intervenir des artistes et des compagnies régionales de qualité.

La programmation culturelle ainsi mise en place touche, par sa diversité, des publics très différents. En outre les formules d'abonnement proposées avec la carte Venelles Culture permettent de croiser ces publics tout en proposant des spectacles de grande qualité artistique à des tarifs très accessibles. Par ailleurs, une attention toute particulière a été portée au jeune public, en partenariat étroit avec les équipes éducatives des cinq écoles de Venelles, associées à l'élaboration des projets culturels.

Enfin, le service municipal Venelles Culture a établi des partenariats étroits avec des associations Venelloises à l'instar de la MJC, qui développe des concerts de chanson française, et Comparses et Sons pour la musique actuelle.

Pour l'année 2010, la commune envisage de consacrer 130.000 € pour le financement de l'activité culturelle communale. Elle est ainsi, éligible à bénéficier d'une aide financière de 30% de la part de la Communauté du Pays d'Aix en vue d'élaborer ses programmation et action culturelles.

### **Visas :**

Ouï l'exposé des motifs, rapporté ;  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

### **Le Conseil Municipal décide de :**

- SOLLICITER une subvention de 39.000 € pour l'année 2010 auprès de la Communauté du Pays d'Aix pour une aide à la programmation et à l'action culturelles visant à favoriser le développement culturel sur la Commune de Venelles.
- AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes à intervenir.

## **11/ DEMANDE D'UN FONDS DE CONCOURS POUR UNE PARTICIPATION DE LA COMMUNAUTE DU PAYS D'AIX AUX CHARGES INDUITES PAR L'ACTION ET LA PROGRAMMATION CULTURELLES DES SERVICES MUNICIPAUX – EXERCICE 2010.**

**Rapporteur : Arnaud MERCIER - Jean-Pierre BABULEAUD.**

### **Exposé des motifs :**

La Communauté du Pays d'Aix a mis en place un dispositif de fonds de concours destiné à apporter une contribution aux charges de fonctionnement de structures dédiées à la programmation culturelle, telles que la salle des fêtes, la bibliothèque et la voûte Chabaud, dans la mesure où ces structures accueillent en grand nombre des usagers venant d'autres communes du Pays d'Aix que celle de Venelles.

L'aide financière de la Communauté du Pays d'Aix pourrait être de 30% du coût net structurel des structures Venellois sus-mentionnées. la salle des fêtes et de la bibliothèque.

Sur la base des consommations de l'exercice 2008, les fluides et les dépenses courantes de ces trois structures peuvent être évaluées à 171.200 €, les recettes de la bibliothèque venant en déduction seraient de 2.200 €.

Au vu de ce qui précède le fonds de concours de la Communauté du Pays d'Aix pour l'exercice 2010 pourrait être de 50.700 €.

### **Visas :**

Ouï l'exposé des motifs, rapporté ;  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

### **Le Conseil Municipal décide de :**

- SOLLICITER un fonds de concours de 50 700 € à la Communauté du Pays d'Aix pour une aide aux charges de fonctionnement de la salle des fêtes, de la Voûte Chabaud et de la bibliothèque visant à favoriser le développement culturel sur la Commune de Venelles.
- AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes à intervenir.

## V - DEVELOPPEMENT DURABLE.

### 12/ RECONDUCTION DU DISPOSITIF DE SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT ET D'AIDES EN FAVEUR DU DEVELOPPEMENT DURABLE MIS EN PLACE PAR LA COMMUNE – EXERCICE 2010.

Rapporteur : Lydie ARDEVOL.

#### Exposé des motifs :

Par délibération du 16 octobre 2007, la commune de Venelles a initié un dispositif communal de subventions d'équipement et d'aides en faveur des personnes qui effectueraient des travaux s'inscrivant dans la maîtrise comme la production autonome d'énergie.

Ces aides, sous forme de subvention d'équipement, concernent l'installation de chauffe-eau solaires (CESI) et de système de chauffage combiné (COMBI), les installations de vitrages à isolation renforcée (vitrages à faible émissivité) ou de doubles fenêtres (seconde fenêtre sur la baie) avec un double vitrage renforcé ainsi que les travaux d'installation de pompe à chaleur d'un coefficient de performance énergétique  $\geq 3,3$  et de « puits canadiens ». Elles ont été ensuite étendues aux travaux d'installation de chaudières et poêles à granulés de bois (pellets), tant pour l'habitat individuel que collectif, à l'exclusion des équipements alimentés par des buches, pour un montant de 250 euros pour les poêles, de 2.500 euros pour les chaudières en habitat collectif de plus de cinq logements et de 400 euros pour les chaudières en habitat individuel (dans la limite de 20% du montant TTC de la facture ou du montant figurant sur l'attestation).

L'objectif de ce système réside dans son effet d'incitation renforcé en ce qu'il complète les aides instituées, pour ce type d'équipements, par d'autres institutions publiques telles l'ADEME et la Communauté du Pays d'Aix et la Région.

Ces aides sont accordée par ordre de complétude des dossiers et dans la limite des crédits prévus à cet effet au budget, les modalités de paiement et d'attribution étant détaillées en annexe de la présente.

Il convient, en outre, de préciser que la compétence de la commune en la matière découle de l'article L.1111-2 du code général des collectivités territoriales.

Ce dispositif participant de l'implication volontariste de la Commune dans la lutte contre l'émission de gaz à effet de serre comme dans la promotion de la maîtrise et de la production autonome d'énergie, il est ainsi proposé de le reconduire pour l'exercice 2010.

A cette fin, une enveloppe globale de crédits de 20.000 euros est prévue dans la section d'investissement du budget primitif 2010 de la commune.

Le présent dispositif entrera en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010 pour toutes installations ci-avant énumérées réalisées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2010 ;

#### Visas :

Où l'exposé des motifs, rapporté ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1111-2 ;

Vu le code général des impôts ;

Vu les délibérations n°163/2007, n°223/2008, n°86/2 009 et n°164/2009 adoptées par le Conseil Municipal de Venelles respectivement en dates des 16 octobre 2007, 18 décembre 2008, 23 juin 2009 et 27 octobre 2009 ;

#### Le Conseil Municipal décide de :

- RECONDUIRE pour l'exercice 2010 le dispositif d'aides communales tendant à allouer des subventions d'équipement dans les cas résumés dans le tableau suivant :

Types d'installations.	Montant de l'aide	Plafond	Conditions particulières
CESI	350 euros	20% du montant TTC de la facture ou du montant figurant sur l'attestation	Voir annexe 1
COMBI	500 euros		
Installations de vitrages à isolation renforcée (vitrages à faible émissivité)	150 euros		Voir annexe 2
Doubles fenêtres (seconde fenêtre sur la baie) avec un double vitrage renforcé			
Installation de pompe à chaleur d'un coefficient de performance énergétique $\geq 3,3$	300 euros	20% du montant TTC de la facture ou du montant figurant sur l'attestation)	Voir annexe 3
« Puits canadiens »	150 euros		Voir annexe 4
Installation poêles à granulés de bois (pellets)	250 euros	20% du montant TTC de la facture ou du montant figurant sur l'attestation)	Voir annexe 5
Installation de chaudières à granulés de bois	2.500 euros (habitat collectif de plus de 5 logements)		

	400 euros (habitat individuel)		
--	--------------------------------	--	--

- DIRE que ces subventions seront attribuées pour les installations concernées selon les modalités fixées en annexe jointe à la présente et réalisées entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2010, par ordre de complétude des dossiers et dans la limite des crédits prévus à cet effet ;
- DIRE que les crédits seront inscrits, à hauteur de 20.000 euros, dans la section d'investissement du budget primitif 2010 de la commune.

**Annexe 3.**

**VI – PERSONNEL ET RESSOURCES HUMAINES.**

**13/ ACTUALISATION DU REGIME INDEMNITAIRE DES AGENTS DE LA COLLECTIVITE.**

**Rapporteur : Hedwige PLANTIER.**

**Exposé des motifs.**

L'ensemble des primes susceptibles d'être accordées aux agents d'une collectivité font partie de ce qu'il est communément appelé le « régime indemnitaire ».

Pour qu'une prime puisse être valablement attribuée et/ou revalorisée au bénéfice d'un un agent, individuellement par arrêté signé de l'autorité territoriale de nomination, encore faut-il qu'elle ait été préalablement instituée par un texte de loi, qu'elle respecte le principe dit « de parité » avec la fonction publique d'Etat, qu'elle ait été instaurée, dans la collectivité, par délibération, et que les crédits aient été inscrits en dépenses dans la section de fonctionnement du budget général.

Des agents de la Commune ont bénéficié d'un avancement de grade, les conduisant à dépendre d'un nouveau cadre d'emploi, qu'il a fallu créer, et qui n'est pas prévu par la délibération portant actuelle régime indemnitaire.

Pour leur permettre de bénéficier de l'attribution de primes venant se substituer à celles correspondant au cadre d'emploi qu'ils ont quitté et auxquelles ils ne peuvent donc plus prétendre, il est aujourd'hui nécessaire d'actualiser le régime indemnitaire des agents de la commune, pour lequel il faut définir le cadre général et le contenu filière par filière.

**Visas.**

Oui l'exposé des motifs, rapporté

Vu la loi n°84-53 du 24 janvier 1984 ;

Vu les délibérations n° 130/2008 du 27 juin 2008 et 68/2009 du 12/05/2009 ;

**Le conseil municipal décide de :**

- VOTER le nouveau régime indemnitaire à appliquer à l'ensemble des agents de la commune, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2009, conformément à l'annexe jointe à la présente,

- PRÉCISER que :

- les attributions individuelles se feront en tenant compte des critères tels que :

- le niveau de responsabilité,
- la qualité du travail rendu,
- les heures supplémentaires effectuées,
- l'efficacité,
- les aptitudes relationnelles,
- le comportement général,
- l'assiduité,
- la disponibilité.

- pour les attributions individuelles des IFTS, IAT, IEMP et PSR, les montants moyens annuels de référence seront multipliés par un coefficient compris entre :

- 0 et 8 pour les IFTS et l'IAT,
- 0 et 3 pour l'IEMP
- 0 et 2 pour la prime de service et de rendement.

- lorsque le montant indemnitaire d'un agent se trouve diminué du fait de l'application de la nouvelle réglementation, son montant indemnitaire antérieur pourrait lui être maintenu,

- le versement des primes et indemnités interviendra selon une périodicité mensuelle.

- le régime indemnitaire fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux des différentes primes seront revalorisés par un texte réglementaire. Les taux indiqués dans la présente délibération sont ceux en vigueur au 1<sup>er</sup> octobre 2009,

- le régime indemnitaire s'applique aux fonctionnaires et agents non titulaires de la collectivité,

- les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

- DIRE que la présente délibération abroge les délibérations n°130/2008 du 27 juin 2008, 68/2009 du 12/05/2009 relatives au régime indemnitaire des personnels de la commune et s'y substitue.

#### **Annexe 4.**

### **14/ APPROBATION DE LA CONVENTION "SANTÉ ET TRAVAIL" - MÉDECINE PROFESSIONNELLE ET PREVENTIVE AVEC LE CDG 13.**

**Rapporteur : Hedwige PLANTIER.**

#### **Exposé des motifs :**

Les articles 417-26, 417-27 et 417-28 du code des communes, règlementant la médecine professionnelle, autorisent les centres de gestion à créer un service de santé pour le mettre à disposition des communes et des établissements publics.

Le conseil d'administration du CDG 13 a adopté les principes d'une convention ayant pour objet l'adhésion des communes à un dispositif leur permettant de bénéficier d'une prestation de médecine professionnelle et préventive fournie par le Service Santé et Travail.

La Commune adhère à ce dispositif depuis 2008, et a pu en apprécier les prestations.

En effet, ces dernières recouvrent, entre autres, les consultations cliniques spécialisées, le suivi des dossiers médicaux auprès des organismes compétents, les examens paracliniques complémentaires, l'ensemble des actions conduites par le médecin du travail en milieu de travail.

Ce dispositif apparaît comme étant particulièrement complet et parfaitement conforme aux prescriptions découlant du décret du 10 juin 1985, relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail dans la fonction publique territoriale, et s'imposant à la commune.

La précédente convention liant la Commune au CDG13 arrivant à échéance, il paraît opportun de la renouveler, sachant que l'adhésion induit, pour la Commune de Venelles, une participation financière s'élevant forfaitairement à 60 € par agent et par an.

Par ailleurs, la durée de la convention est de 2 ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010.

Enfin, le coût estimé pour la Commune de Venelles s'élèverait à 7.580 euros par exercice.

#### **Visas :**

Où l'exposé des motifs, rapporté

Vu le code du travail ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu les articles 417-26, 417-27 et 417-28 du code des communes ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu les délibérations du conseil d'administration du centre de gestion 13 en date du 4 octobre 1999 et du 23 mars 2007 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Venelles n°14/2008 approuvant la convention « santé et travail – Médecine professionnelle et préventive » avec le CDG 13 pour une période de 2 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008 ;

#### **Le conseil municipal décide de :**

- APPROUVER la convention « Santé et Travail – Médecine professionnelle et Préventive » avec le Centre de Gestion 13,
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention,
- DIRE que les crédits seront inscrits au chapitre 012 du budget communal.

*Le projet de convention est disponible auprès  
du service du personnel et des ressources humaines.*

### **VII – DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE SUR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL.**

*(En vertu de la délibération n°49/2009 du 24 mars 2009).*

N°173/2009 du 23 novembre 2009 : APPROBATION CONVENTION ASSOCIATION VACANCES DETENTE SPORTS LOISIRS POUR LE SEJOUR DE SKI POUR LES ENFANTS A ANCELLE (05)

N°174/2009 du 2 novembre 2009 : APPROBATION DE LA CONVENTION AVEC L'ENTREPRISE GECTURE POUR LE SEJOUR DE SKI A SERRE-CHEVALIER (05)

N°175/2009 du 24 novembre 2009 : MARCHE DE TRAVAUX n°T20 09/10/10 - TRAVAUX DE MAINTENANCE DE CREATION ET D'EXTENSION DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC DE VENELLES

Durée : 1 an ferme renouvelable pour 3 périodes égales sans que la durée totale ne puisse excéder 4 ans

Montant minimum annuel : 70 000€ HT

Montant maximum annuel : 180 000€ HT  
N°176/2009 du 24 novembre 2009 : APPROBATION DU CONTRAT DE VENTE 3A-EVENEMENTS.  
Tarif : 3000€